

Département de Loire Atlantique
Commune de CORDEMAIS

ARRETE GENERAL
N°G/2022-G119

Autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public,

Le Maire de la commune de Cordemais,

VU le code des collectivités territoriales, articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation, articles R.123-1 à R.123-55,

VU le règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 modifié relatif aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées ;

VU l'avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Nantes du 07 avril 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 01 : L'ouverture de l'ESPACE CULTUREL « La Passerelle », à Cordemais, Type L, 3ème catégorie, sis rue des sports est autorisée.

ARTICLE 02 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, les prescriptions émises dans le rapport de la visite d'ouverture et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 03 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de secours.

Fait à CORDEMAIS le 27 juin 2022

Le Maire,
Daniel GUILLÉ



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.